



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 15/10/2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE,
Jean-Marc LESOUF,
Mesdames Maria LEGENDRE, Sylvie PAUCET-ALHAITS,

Excusés :

Monsieur Patrice BEZIAT
Mesdames Martine BACON-CABY (procuration à M. PECASTAINGS), Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT, Quitterie HILDEBERT (procuration à M. LECERF)

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Nombre de Conseillers

en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-10-15_02

Objet : décision modificative n°2 – budget EHPAD

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration qu'en raison de l'augmentation substantielle des absences des agents de l'EHPAD, il a été nécessaire de faire appel à des sociétés d'intérim pour les remplacements. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel), au vu des consommations et des prévisions budgétaires sur les deux autres groupes, une diminution des crédits sur ces groupes est proposée afin de contenir le déficit.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2025-04-02_02 du 02 avril 2025 portant adoption de l'État Prévisionnel des Dépenses et des Recettes.

Vu la délibération n°2025-07-08_05 du 08 juillet 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif,

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant que le budget primitif du budget annexe EHPAD adopté le 02 avril 2025, modifié par la décision modificative n°1 adoptée le 08 juillet 2025, nécessite les ajustements en cours d'année suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60612 : Energie, électricité	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Alimentation	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement de transport	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641382 : Complément de traitement indiciaire (CTI)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641383 : Prime Grand âge	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641386 : Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours férié	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641388 : Personnel non tit. sur empl. perm. - Autres indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61357 : Matériel médical	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total EXPLOITATION	49 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		21 000,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget EHPAD au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.



Le Président du CCAS

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme, Le Président du CCAS

Le Président,

Pierre PECASTAINGS



Pierre PECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le 20 octobre 2025

Rendu exécutoire le 20 octobre 2025

Et publiée le 20 octobre 2025

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 040-264002916-20251015-DM2_EHPAD-DE

